Tous à l'école

Kinésithérapie

Qu'est-ce que la kinésithérapie ?

Le mot « masseur-kinésithérapeute » vient du grec « *massein* » : pétrir, « *kinésis* » : mouvement et « *therapeuein* » : soigner.
Le masseur-kinésithérapeute réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des **soins de rééducation et de réadaptation visant à préserver, restaurer ou suppléer l'intégrité structurelle et fonctionnelle d'une personne confrontée à un traumatisme, une maladie ou un handicap**. En France, le titre de masseur-kinésithérapeute est réservé aux personnes ayant obtenu un Diplôme d'État. C'est une profession paramédicale.
Les praticiens français et belges utilisent le mot kinésithérapeute mais dans les pays anglo-saxons, l'appellation est *Physiotherapist* (Grande-Bretagne, Australie, Nouvelle-Zélande, Canada), ou *Physical Therapist* (États-Unis).

Historique de la profession

Cette profession est assez récente. Le massage et la gymnastique médicale à la fin du XIXe et au début du XXe siècle organisent les prémices de la kinésithérapie moderne. En 1946, après la seconde guerre mondiale, pour soigner et rééduquer les blessés de guerre, l'activité des « masseurs » a été réglementée et le diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute a été créé. L'ordre des masseurs kinésithérapeutes a été institué par la loi de santé publique du 9 août 2004. Depuis la rentrée 2015, la formation initiale en masso-kinésithérapie s'inscrit dans le cadre LMD (Licence-Master-Doctorat). La durée des études est de quatre ans.

La prise en charge en kinésithérapie

Le masseur-kinésithérapeute est un professionnel de santé qui exécute ses actes sur prescription médicale. Il établit un **diagnostic kinésithérapique** au terme duquel sont définis les objectifs et les techniques adaptées à mettre en œuvre, en tenant compte des caractéristiques psychologiques, sociales, économiques et culturelles du patient, à tous les âges de la vie. Le masseur-kinésithérapeute décide depuis peu du nombre de séances à effectuer et des techniques qu'il souhaite mettre en œuvre. Au cours de sa prise en charge, il effectue un bilan dans le but d'adapter les techniques et appareillages.
En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Il peut également participer à l'établissement de bilans d'aptitudes sportives, à la recherche ergonomique (gestes et postures du travail) ainsi qu'à la prévention de la santé.
Selon l'article 5 du Décret no 96-879 du 8 octobre 1996 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute :

« Sur prescription médicale, le masseur-kinésithérapeute est habilité à participer aux traitements de rééducation suivants :
a) Rééducation concernant un système ou un appareil :
- rééducation orthopédique ;
- rééducation neurologique ;
- rééducation des affections traumatiques ou non de l'appareil locomoteur ;
- rééducation respiratoire ;
- rééducation cardio-vasculaire ;
- rééducation des troubles trophiques (lésion de la peau et des tissus situés sous la peau -tendons, muscles...- apparaissant à la suite d'une mauvaise irrigation sanguine), vasculaires et lymphatiques ;

b) Rééducation concernant des séquelles :
- rééducation de l'amputé, appareillé ou non ;
- rééducation abdominale, y compris du post-partum (après un accouchement)
- rééducation périnéo-sphinctérienne dans les domaines urologique, gynécologique et proctologique,
- rééducation des brûlés ;
- rééducation cutanée ;

c) Rééducation d'une fonction particulière :
- rééducation de la motilité faciale et de la mastication ;

- rééducation de la déglutition ;
- rééducation des troubles de l'équilibre. »

Selon l'article 7. « Pour la mise en œuvre de traitements prescrits par le médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à utiliser les techniques et à réaliser les actes suivants :
a) Massages
b) Postures et actes de mobilisation articulaire
c) Mobilisation manuelle de toutes articulations, à l'exclusion des manœuvres de force, notamment des manipulations vertébrales et des réductions de déplacement osseux ;
d) Etirements musculo-tendineux ;
e) Mécanothérapie ;
f) Réalisation et application de contentions souples, adhésives ou non, d'appareils temporaires de rééducation et d'appareils de postures ;
g) Relaxation neuromusculaire ;
h) Électro-physiothérapie (technique de rééducation basée sur l'application de courants électriques, d'ondes mécaniques ou d'ondes électromécaniques)
i) Autres techniques de physiothérapie :
- thermothérapie (utilisation de la chaleur) et cryothérapie (utilisation du froid),
- kiné-balnéothérapie (ensemble des soins prodigués au patient grâce aux bains du corps en entier ou de l'une de ses parties) et hydrothérapie (traitement par l'eau),
- pressothérapie (méthode de traitement des troubles circulatoires des membres au moyen d'un manchon gonflé et dégonflé automatiquement). »

Les champs d'implications thérapeutiques du masseur-kinésithérapeute sont donc nombreux et concernent quasiment toutes les disciplines médicales et chirurgicales.

Les lieux et modes d'exercice

Les kinésithérapeutes peuvent intervenir à tous les âges de la vie, et notamment auprès des enfants et des adolescents.
Ils peuvent exercer leur profession en cabinet libéral (le plus fréquemment), dans les établissements de santé (centres de rééducation ou de réadaptation, services hospitaliers de pédiatrie, neurologie, pneumologie, réanimation...), dans des établissements médico-sociaux (CAMSP, SESSAD ...), mais aussi dans certaines

structures de la petite enfance (crèche, halte-garderie...). Dans la majorité des cas, il existe une prise en charge par la sécurité sociale, éventuellement après un accord préalable pour certaines pathologies référencées et dans certains cas, encadrée.

Spécificité de la prise en charge chez l'enfant et modalités pratiques

Certains aspects sont spécifiques de la rééducation en pédiatrie :
- La rééducation s'ajuste en fonction de la croissance de l'enfant.
- La rééducation est souvent réalisée sous forme de jeux ce qui permet une meilleure collaboration de l'enfant et une meilleure adhésion au traitement qui n'est alors pas vécu comme une contrainte.
- Les séances doivent répondre à certaines règles : un nombre et une durée suffisants ; un rythme déterminé par la sévérité de la pathologie ou son caractère évolutif, un contenu adapté à l'objectif fixé, et une assiduité régulière.
- La durée de la séance est adaptée à l'âge de l'enfant, sa fatigue, la maladie, et la tolérance au traitement
- L'évaluation du niveau de compréhension de l'enfant des différents traitements prodigués dans les maladies chroniques
- Une guidance parentale permet un apprentissage aux parents d'exercices quotidiens et des gestes « adaptés » de la vie courante.
- Un éventuel travail en groupe permet aux enfants et aux adolescents de renforcer leur motivation.

La kinésithérapie pédiatrique s'intéresse principalement au développement de l'enfant, aux pathologies neurologiques infantiles, aux pathologies cardio-respiratoires et aux pathologies traumatologiques et orthopédiques infantiles. La kinésithérapie intervient donc dans de très nombreuses pathologies pédiatriques et est un outil thérapeutique majeur de nombreuses maladies pédiatriques. Citons les principaux domaines concernés :

a. **Kinésithérapie respiratoire** dont le principal but est la lutte contre l'encombrement respiratoire:
- dans certaines maladies aiguës comme la bronchiolite du nourrisson, les infections respiratoires ou après une chirurgie cardiaque, thoracique ou abdominale ;

- dans certaines maladies respiratoires chroniques comme la mucoviscidose, l'asthme, les malformations des voies aériennes supérieures ;
- dans les maladies neuromusculaires et les troubles neurologiques entraînant une perte du réflexe de toux et des fausses routes.

b. **Kinésithérapie motrice en orthopédie pédiatrique** : rééducations et réadaptation en cas de malformations de naissance (malpositions des pieds...), de scoliose, de maladies neuromusculaires, ou après un traumatisme (rarement nécessaire chez l'enfant, contrairement à l'adulte).

c. **Kinésithérapie motrice dans les maladies neurologiques** : rééducations et réadaptation en cas de maladies neuromusculaires, malformations cérébrales ou de la moelle épinière, retard des acquisitions motrices, paralysies, séquelles de tumeur cérébrale ou de méningite...

d. **Kinésithérapie motrice d'entretien** : séances de kinésithérapie hebdomadaire permettant un entretien dans le cas de maladies chroniques (spondylarthrite ankylosante, polyarthrite, etc) et qui, de part sa régularité, entraine un gain très important en tonicité et doit être considéré comme faisant partie du traitement médicamenteux. D'ailleurs cette rééducation permet de réduire ledit traitement.

Conséquences sur la vie scolaire

Les séances de kinésithérapie sont parfois amenées à se dérouler sur le temps scolaire, pour limiter la fatigue de l'enfant. Elles pourront même, dans certains cas, être menées en milieu scolaire, en particulier si l'enfant est suivi par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ; cela permet en effet de réduire la fatigue liée au transport mais il convient de ne pas négliger le temps de récupération qui est nécessaire après coup. Selon les circonstances, ces aménagements devront être formalisés dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

MIse à jour le 04/07/2019

S'informer sur les maladies et leurs conséquences

Infirmité motrice cérébrale (IMC) ou l'enfant atteint de paralysie cérébrale
Mucoviscidose
Neuromusculaires (Maladies)

Rhumatisme de l'enfant : l'enfant enraidi
Maladies rares : aspects médicaux, BEP

Rendre l'école accessible

Douleurs
Fatigue
BIBLIOGRAPHIE : Scolarisation des élèves malades
Elève en fauteuil

Associations

Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR)

Témoignages

Troubles des fonctions motrices : témoignage d’un kinésithérapeute en Sessad

Travailler ensemble

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Liens

Vivre avec une maladie rare : aides et prestations pour les personnes atteintes de maladies rares et leurs proches (aidants familiaux/proches aidants)
Ce Cahier Orphanet est un document qui a pour objectif d’informer les malades atteints de maladies rares ainsi que leurs proches de leurs droits et de les guider dans le système de soins.

Glossaire

CAMSP: centre d'action médico-sociale précoce

Ce sont des structures du secteur médico-social qui accueillent dans leurs locaux des enfants de 0 à 6 ans porteurs de handicap, pour leur offrir une prise en charge globale (consultations, rééducations, actions éducatives). Ces structures disposent d'un plateau technique variable : médecins, psychologues, assistant social, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes...

Déglutition

Latin : *deglutire* = avaler.
La déglutition correspond à l'ensemble des mécanismes permettant le transport des aliments de la cavité buccale vers l'estomac.

Dysarthrie

grec *dus*=difficulté et *arthron*=articulation.
Difficulté à parler et à émettre des sons, d'origine centrale due à des lésions cérébrales sans qu'il existe une paralysie ou des lésions des organes de la phonation c'est-à-dire de la langue, des mâchoires, du larynx. La voix apparaît trop grave ou trop aiguë, rauque, scandée, explosive et parfois complètement éteinte (aphonie).

Kinésithérapie

Profession para-médicale exercée par un masseur-kinésithérapeute qui réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des soins de rééducation et de réadaptation visant à préserver, restaurer ou suppléer l'intégrité structurelle et fonctionnelle d'une personne confrontée à un traumatisme, une maladie ou un handicap.

Observance

Respect par le patient des prescriptions du médecin.

Orthopédie

Grec : *orthos* = droit ; *paidon* = enfant.
L'orthopédie est la discipline chirurgicale relative au traitement des lésions de l'appareil locomoteur. Ce mot, créé en 1741 par Andry, signifiait initialement « l'art de prévenir et de corriger dans les enfants les difformités du corps ».

Enquête et partage

Enquête
Enquête de satisfaction et d'audience
Partage
Envoyer par mail

